

COMMISSION  
ARBITRAGE  
TERRITOIRE  
ÎLE DE FRANCE



# Circulaire CTA 2023-2024



# Sommaire

**01**

**Temps de régulation  
comportemental**

**02**

**Accompagnateur  
de JAJ**

**03**

**Précisions sur la zone  
d'engagement en IDF**

# Temps de régulation comportemental

*Accompagnement Jeunes-Arbitres*

*Applicable sur l'ensemble du territoire pour la saison 2023-2024 et validé par la FFHandball*



# Temps de Régulation Comportemental

## Présentation du carton

Le club organisateur fournit au juge-accompagnateur présent un "carton" A4 ou A5 (sur le même modèle que les TME) de couleur orange, plastifié, avec l'inscription TRC

Le nombre de temps de régulation comportementale (TRC) est illimité

Ces TRC sont initiés dans un but de pédagogie environnementale vis-à-vis des acteurs ou du public.



*format  
A4 ou A5*



## UNIQUEMENT POUR LES ÉQUIPES JEUNES



# 01

**Pour maintenir un climat sain et serein autour du match**, le juge accompagnateur majeur, certifié par l'ITFE, inscrit sur la feuille de match électronique peut interrompre la rencontre en déposant un Temps de Régulation Comportemental (TRC).

Celui-ci a la possibilité de déposer **autant de TRC que nécessaire** sur des rencontres de jeunes jusqu'aux compétitions U18 de tous les niveaux de jeux (départemental / régional / national) arbitrées par un JAJ ou un binôme de JAJ.

Le TRC est indépendant des trois temps-morts d'équipe (TME).

Il n'a pas de durée spécifique.

Il doit permettre l'accompagnateur de réguler le climat que les circonstances de l'environnement nécessitent, notamment l'attitude de l'officiel des équipes ou du public.

Le jeu reprendra sur décision du juge accompagnateur une fois le problème résolu.

Il pourra aussi faire intervenir le responsable de salle (RESEC) pour une intervention auprès du public.

En cas d'impossibilité de remédier à la situation, le match pourra être arrêté et la COC statuera.

# RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX 2023-2024 (page 109)

## 91.7 Le juge-accompagnateur dans le territoire

### 91.7.1 *Principes*

Au niveau du territoire, il existe 3 appellations de juges accompagnateurs qui sont définies dans le référentiel de formation IFFE (missions, compétences, validité, recyclage) :

- Juge-accompagnateur territorial (91.7.2) ;
- Juge-accompagnateur club (91.7.3) ;
- Juge-accompagnateur école d'arbitrage (91.7.4)

La personne qualifiée Juge-accompagnateur doit être majeure pour exercer cette fonction. Le juge accompagnateur aura la possibilité d'intervenir pendant la rencontre en utilisant un Temps de Régulation Comportemental (article 92.5 - TRC). En cas de faits d'insécurité mettant en danger les JAJ, il pourra décider d'arrêter la rencontre et il enverra un rapport à la commission des litiges et COC (territoire ou nationale). Il doit se trouver sur place au moins 45 minutes avant l'heure prévue pour le début du match pour bien exercer sa mission.

# RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX 2023-2024 (page 109)

## *91.7.2.1 Missions du juge-accompagnateur territorial*

Le juge-accompagnateur territorial de juge-arbitre jeune doit :

- apporter une aide et conseiller les juges-arbitres qu'il accompagne, tout en leur laissant tenir leur rôle de directeurs de jeu,
- jouer un rôle dans le cadre de leur formation et si nécessaire prendre toutes décisions qu'il juge utiles ou nécessaires pour que la rencontre se déroule dans les meilleures conditions jusqu'à son terme,
- définir une stratégie et rendre compte de son observation et/ou de son évaluation auprès des juges arbitres et de l'instance

Pour les rencontres avec des équipes jeunes et/ou un binôme JAJ (moins de 21 ans) désigné, il doit :

- se tenir à la table avec le secrétaire et le chronométreur ;
- déposer si nécessaire un Temps de Régulation Comportemental (voir article 92.5) pour maintenir un climat favorable à la compétition ;
- se positionner à une place lui permettant si besoin de demander au juge arbitre de sanctionner les officiels et/ou les joueurs/joueuses qui sont sur le banc.



# PROTOCOLE

Le juge accompagnateur demande au chronométreur d'arrêter le temps à un moment où le ballon est hors-jeu (renvoi, jet franc, remise en jeu, jet de 7m, engagement).

Les joueurs restent sur l'espace de jeu et le juge accompagnateur se lève pour :

- a) Si difficulté avec le public, faire appel au responsable de salle (RESEC) pour une intervention,
- b) Si difficulté avec un officiel, intervenir directement auprès de lui,
- c) Si difficulté avec un arbitre, intervenir auprès de lui (Accompagnateur Neutre)

# REPRISE DU JEU

Une fois la situation réglée, le jeu reprendra par le jet correspondant

Le nombre de TRC doit être consigné sur la FDME

Si le TRC est déposé « maladroitement » sur une occasion manifeste de but, la reprise du jeu se fera par un jet de 7m.



# Accompagnateur de JAJ



# ACCOMPAGNATEUR DE JAJ

L'Assemblée Générale de la Ligue Île-de-France réunie le 17 juin 2023 a entériné par un vote majoritaire la mise en place d'un accompagnement obligatoire pour les jeunes arbitres mineurs sur toutes les rencontres de niveau « jeunes » pour la saison 2023-2024.

Ces directives s'inscrivent dans un but d'anticipation des décisions fédérales identiques qui doivent être effectives pour la saison 2024-2025.

Au sein de la ligue Île-de-France et dans l'attente de l'examen - gratuit - qui sera édité par la fédération au cours de la présente saison validant la fonction pour tout licencié(e) majeur(e), et outre les personnes déjà titulaires d'un diplôme d'accompagnateur - école arbitrage / club / territorial / national ; tout licencié adulte peut s'inscrire sur une FDME pour exercer la fonction d'accompagnateur.

La présence d'un RESEC peut également satisfaire à la mission.

Les JAJ qui constateraient l'absence d'un accompagnateur désigné officiellement ou non (ou RESEC par substitution) sur leur rencontre **aviseront la structure dont ils dépendent (comité ou ligue)**, afin de connaissance ou résolution des problématiques du club concerné.

Toute « anomalie » sur la FDME à ce sujet devra être ignorée et sera traitée par la COC régionale ou départementale.

# Précisions sur la zone d'engagement en Île-de-France

# Zone d'engagement

Le cercle de 4 mètres est obligatoire :

- Pour le secteur professionnel et la poule 1 N1M dès la saison 2023-2024,
- Pour la N1M et N1F dès la saison 2024-2025,
- Pour les autres divisions au niveau national dès la saison 2025-2026.

Le Bureau Directeur fédéral a par ailleurs validé l'utilisation du cercle de basket pour l'engagement à titre provisoire pour la saison 2023-2024 pour les compétitions nationales y compris championnats jeunes nationaux.

**Pour le niveau territorial francilien, ces mesures NE SONT PAS APPLICABLES sur la saison 2023-2024.**

Le règlement classique (engagement sur la ligne médiane) reste donc de mise pour l'ensemble des compétitions régionales et départementales.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

LIGUE  
ÎLE DE FRANCE  
FFHANDBALL

